



Peut on faire les travaux nous même et conserver l' indemnisation

Par **leony31**, le **26/02/2015** à **11:34**

Bonjour,

Je suis désolé de vous écrire mais je viens de lire vos interventions sur le forum et je constate que vous avez de bonnes connaissances en assurance.

Je me permets donc de venir vers vous pour vous exposer mon problème et si vous pourriez avoir des réponses cela m' aiderai beaucoup.

En 2013 la grêle a abimée notre habitation, les gouttières alu, les volets alu et les velux alu sont à changer.

Après le passage d' un expert pour la constatation des dégâts j' ai dû réaliser des devis pour remplacer les éléments endommagés, l' assurance m'a fait un virement de la totalité du montant des devis.

Les gouttières vont être changer par un professionnel et je pourrais fournir la facture si celle ci est réclamée, pour les volets et les velux je voudrais les changer moi même car cela est relativement simple.

Si je devais réaliser les changement de mes volets et velux, pourrais je conserver le montant prévu pour ses travaux?

Est ce que je dois fournir les factures obligatoirement?

Si un autres artisan réalise les travaux mais moins cher puis je garder la différence.

Si une autres tempête de grêle tombe à nouveau sur la maison, que fera l' assurance si les travaux sont réalisé mais sans facture?

Merci pour l' aide.

Cordialement